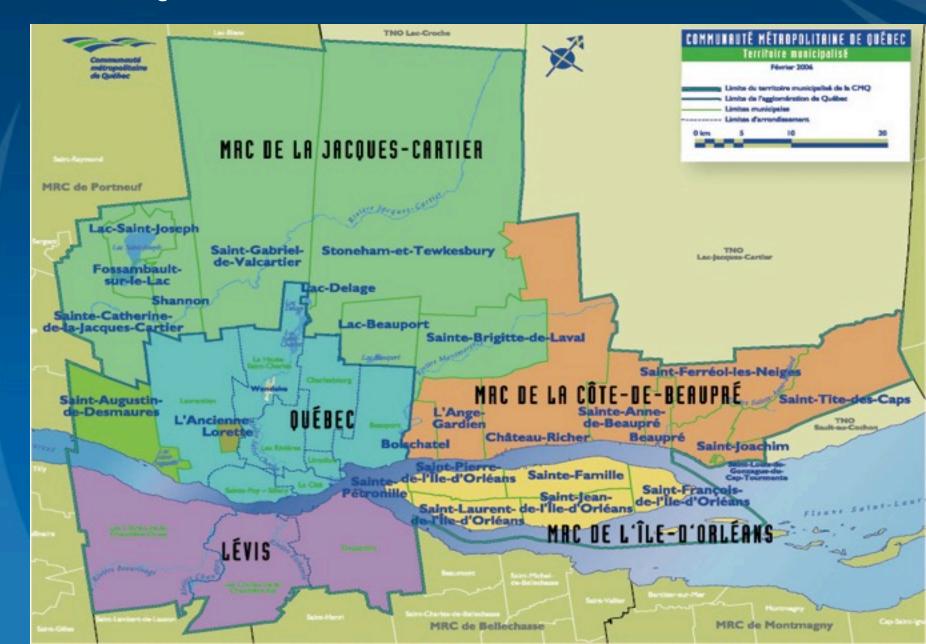
Protection des prises d'eau de surface et gestion des eaux pluviales : la mise en place d'une approche par bassin versant en matière d'aménagement

Le RCI visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Plan de la présentation

- 1. La CMQ
- 2. Une mise en contexte
- 3. Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)
- 4. L'application du RCI
- 5. En guise de conclusion

LA CMQ



Communauté métropolitaine de Québec

LA CMQ EN BREF

- Un territoire municipalisé de 3 347 km2, 28 municipalités et 3 MRC;
- Un conseil formé de 17 élus provenant de chaque composante;
- Le maire de la Ville de Québec est d'office le président;
- Un organisation dédiée à la planification et non aux opérations;
- Des compétences principales en aménagement du territoire, en transport collectif et en gestion des matières résiduelles.

LA CMQ EN BREF

5 OBV en activité sur le territoire de la CMQ;

La CMQ présente sur 4 CA d'OBV;

La CMQ comme partenaire financier du ROBAN;

La CMQ active dans le dossier Saint-Laurent
 (Alliance des villes des grands lacs et du SaintLaurent, Renouvellement du Plan Saint-Laurent).

munauté métropolitaine de Québec



Une mise en contexte

La présence d'une prise d'eau de surface d'importance :

- Alimentée par le bassin versant de la rivière Saint-Charles;
- Fournit 53 % des 100 millions de mètres cubes d'eau traités par la Ville de Québec à chaque année;
- Dessert plus de 285 000 personnes.

Communauté métropolitaine de Québec

RCI – ÉTAT DE SITUATION

- En janvier 2010, la firme Roche déposait à la CMQ un rapport intitulé: État de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles.
- Le rapport relevait des contraintes au maintien de la qualité de l'eau brute, dont :
 - Une occupation urbaine qui a augmenté d'environ 14 % entre 2000 et 2008;
 - La présence d'activités et d'occupation du sol non appropriées (4 cimetières d'automobiles, 20 terrains contaminés, des sites d'enfouissement et 4 terrains de golf).

RCI – ÉTAT DE SITUATION

- Un manque d'uniformisation des règlements municipaux et des normes de protection environnementale;
- Des affluents à la prise d'eau pouvant représenter des contraintes à l'usine de filtration et en augmenter ses frais d'exploitation;
- La présence de concentration de coliformes fécaux, de fer et d'aluminium dépassant à l'occasion les critères du MDDEP;
- La combinaison de fortes pentes, de fortes précipitations annuelles et la mince couche de sol en certains endroits justifiant des mesures particulières en aménagement du territoire.

Mise en contexte du RCI : l'étude du groupe Roche

Recommandations

- Le consultant conclut qu'il n'est pas trop tard pour agir et pour adopter des mesures préventives avant de dépasser la capacité de support du milieu.
- Le rapport fait des recommandations regroupées en sept catégories :
 - mesures de gestion des eaux sanitaires;
 - mesures d'aménagement du territoire;
 - mesures de gestion de l'eau de ruissellement;
 - contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire;
 - conservation de la ressource en eau;
 - suivi des mesures en place, éducation et sensibilisation du public;
 - acquisition de connaissances sur le milieu et suivi environnemental.

ommunauté métropolitaine de Québec

Mise en contexte : un élément déclencheur



mmunauté métropolitaine de Québec

Mise en contexte: réactions

La grogne se fait sentir

La grogne se fait sentir

en périphérie

Moratoire sur la construction

La MRC de la Jacques-Cartier opposera son veto

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)

LE RCI

LE RCI: UN OUTIL PARTICULIER

- •Le 9 juin 2010, adoption par la CMQ d'une **résolution de contrôle intérimaire**;
- Principale conséquence : « effet de gel / moratoire » pendant une période maximale de 90 jours;
- •Le RCI est un outil disponible en période d'élaboration du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, dans le contexte où le milieu veut éviter que soit mise en péril par une intervention « imprévue et non souhaitable » une orientation qu'il pourrait à terme retenir.

© Communauté métropolitaine de Québec

Le RCI: l'approche retenue

LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE:

- Trois rapports d'experts complémentaires portant sur :
 - la gestion durable des eaux de pluie et le contrôle de l'érosion et de la sédimentation;
 - les installations septiques;
 - les opérations forestières.
- Une équipe à l'interne appuyée d'un spécialiste en rédaction de règlementation et d'un expert juridique.

Objet du RCI (article 1.1.1):

L'énoncé de départ du règlement :

- Le règlement a pour but de limiter et, à cette fin, de prohiber ou de régir les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec;
- Ces interdictions et restrictions peuvent être levées si toutes les conditions d'une telle levée prévues par le présent règlement sont rencontrées.

mmunauté métropolitaine de Québec

Chapitre 1: Dispositions interprétatives et administratives

Chapitre 2: Interdictions

Chapitre 3:

Conditions de levée totale ou partielle de certaines interdictions

Chapitre 4:

Conditions de levée supplémentaires reliées à une construction desservie par un système autonome de traitement des eaux usées

Chapitre 5:

Conditions de levée supplémentaires de certaines interdictions (PIIA ou entente sur les travaux municipaux)

Chapitre 6: Conditions d'émission d'une autorisation

Chapitre 7: Dispositions relatives aux droits acquis

Chapitre 8: Dispositions finales



Éléments de contenu du RCI : contrôle des eaux de ruissellement

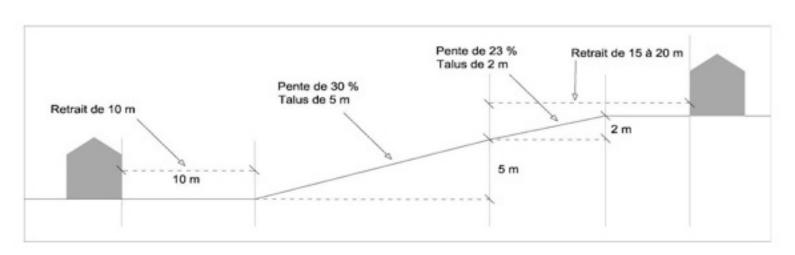
- Toute construction de 25 m.c. et plus doit gérer ses eaux de ruissellement directement sur le terrain:
 - débranchement des sorties de gouttière;
 - aménagement d'un jardin de pluie, d'une citerne d'eau de pluie (baril) ou d'un puits percolant.
- Dans le cas d'un projet immobilier:
 - norme d'infiltration;
 - gestion des débits 1, 10, 100 aux valeurs qui prévalaient avant le projet.

Éléments de contenu : construction, ouvrage et travaux dans une rive

- Largeur de la rive: 20 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) d'un cours d'eau ou lac et 10 ou 15 mètres pour les cours d'eau intermittent.
- Norme d'éloignement de la LHE pour un bâtiment principal et une aire de stationnement : 25 mètres.
- Norme d'éloignement de la LHE pour une rue : 75 mètres ou 25 mètres, dans le cas d'un raccordement à une rue existante (sur une distance maximale de 250 mètres).

Éléments de contenu : construction, ouvrage et travaux dans un secteur de forte pente (25% et 4 m de talus)

- La construction est uniquement **autorisée à l'extérieur** des secteurs de forte pente.
- De plus, des bandes de protection s'appliquent.
- Dans la mesure où il est impossible de localiser l'allée de circulation à l'extérieur des secteurs de forte pente, l'allée pourra être autorisée, par PIIA, à l'intérieur des secteurs de forte pente.



Éléments de contenus : conservation des espèces arbustives ou arborescentes

- Un % d'espace arbustif ou arborescent à conserver est exigé suivant la superficie du terrain :
 - moins de 1 000 m.c. : 10%;
 - entre 1 000 et 1 499 m.c.: 30%;
 - entre 1 500 et 2 999 m.c.: 50%;
 - entre 3 000 et 4 999 m.c.: 60%;
 - plus de 5 000 m.c.: 70%
- Aucun abattage n'est autorisé sauf dans certains cas (ex.: l'arbre est mort, malade, etc.) et à l'intérieur de « l'aire à déboiser » (5 mètres autour d'une construction principale ou 2 mètres autour d'une construction accessoire).

Éléments de contenu : contrôle de l'érosion

 Dépôt d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et de remaniement des sols lorsque les travaux impliquent le remaniement de 500 m.c. et plus de sol

nunauté métropolitaine de Québec

Éléments de contenu : opérations forestières



Source: Marcel Darveau



Les mesures concrètes de protection sont regroupées à l'intérieur de trois axes d'interventions :

- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau (ex. : lisières boisées conservées de 20 m autour des lacs et des cours d'eau permanents);
- l'encadrement des opérations
 forestières (ex.: superficies maximales de
 récolte de bois fixées par sous-bassin
 versant, contrôle de l'orniérage);
- les saines pratiques de construction de chemins forestiers et d'installation de ponceaux (ex. : stabilisation des ponceaux avec toile géotextile et enrochement).

Éléments de contenu : installations septiques

Des exigences supplémentaires à demander en ce qui a trait au Q-2, r.8 (Q-2, r.22) :

Infiltration dans le sol naturel

- Conserver intact (état naturel d'origine) une parcelle de terrain en prévision d'y construire un second dispositif d'épuration;
- Pour les terrains en pente moyenne (10% à 30%), augmenter le minimum de sol perméable requis pour les installations septiques avec champ de polissage en tranchées;

Exiger des études de sol exhaustives :

 Normaliser les études de caractérisation du site et du terrain naturel en rendant obligatoires les pratiques recommandées par le MDDEP.

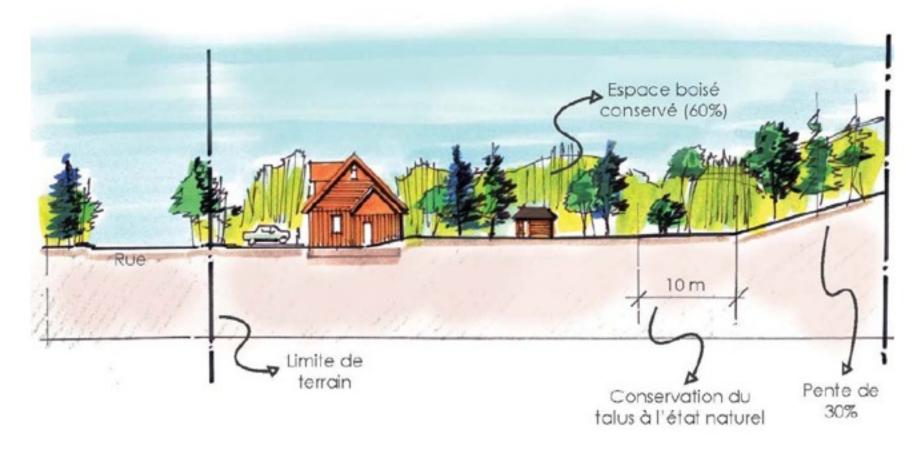
mmunauté métropolitaine de Québec

Construction d'une résidence



O Communauté métropolitaine de Québec

Secteur de forte pente



iunauté métropolitaine de Québec



L'application du RCI

Des activités en continu :

- Sessions de formation technique;
- Services en ligne d'avis et d'interprétation du RCI;
- Production d'un guide d'interprétation;
- Activités d'information (constructeurs, population).



Conclusion

Le RCI de la CMQ a permis de dégager des lignes fortes :

- 1. Prévenir ou protéger ne signifie pas de tout arrêter. Cela signifie développer autrement;
- 2. Adopter un règlement à l'échelle du territoire d'un bassin versant: c'est possible;
- 3. Traduire de nouvelles façons de faire en normes et critères est possible en bonne partie ;
- 4. Fait appel à des partenaires externes : les OBV, le gouvernement avec le MRN, le MDDEP et le MAMROT, et les municipalités locales avec leur expertise et leurs pouvoirs.

immunauté métropolitaine de Québec